

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-016/14/BC

■ **Approbation d'une convention de travaux avec le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de La Ciotat, et la SNC La Ciotat Dulac, pour l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la ZAC de la Tèse II avenue Guillaume Dulac (RD 40a).**

DAEP 14/10936/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La création de ZAC de la Tèse II sur la commune de La Ciotat, par l'Aménageur SNC La Ciotat Dulac, nécessite la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale 40a, avenue Guillaume Dulac, afin de permettre l'accès à la zone en préservant le bon fonctionnement général du réseau routier local.

Cette zone doit recevoir les quartiers d'extension future de la ville à vocation principale d'habitat. Elle pourra accueillir des équipements, services et activités nécessaires au fonctionnement urbain. Le quartier La Salle-Les Séveriers, situé au nord de la commune dans lequel est inscrit le périmètre de ZAC de la Tèse II, représente un des derniers grands secteurs d'urbanisation potentielle du territoire de La Ciotat.

La convention, ci-annexée, a pour objet :

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

- d'autoriser l'aménageur, la SNC La Ciotat Dulac, à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur le domaine public routier départemental, selon le projet validé par le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- de définir les conditions administratives et financières de l'aménagement touchant à la voirie départementale, par l'aménageur,
- de définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures des ouvrages visés dans le cadre de cette convention.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- création d'un giratoire d'accès à la ZAC de la Tèse II sur la RD 40a, avenue Guillaume Dulac,
- raccordement des réseaux de la ZAC,
- dévoiement du fossé d'eaux pluviales existant,
- réfection des trottoirs aux abords du giratoire.

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution : dévoiement du fossé d'eaux pluviales, démolition de la chaussée et des trottoirs existants, terrassements, reconstruction de la voie, réalisations d'entrées charretières, création de cheminement piéton, création de passage piéton, pose de bordures, adaptation et réfection des réseaux existants, modification de l'éclairage public, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle, réalisation d'aménagements paysagers, établissement de plans de recollement et fourreaux pour la fibre optique du réseau de vidéo protection.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit par le Département des Bouches-du-Rhône, sous réserve de l'entretien par la commune de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des ouvrages décrits ci-dessus.

La totalité du coût des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre toutes taxes comprises sera intégralement supportée et prise en charge par l'aménageur.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de travaux, avec mise à disposition du domaine public routier départemental, et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages pour la création d'un carrefour giratoire sur l'avenue Guillaume Dulac (RD 40a) à la Ciotat,

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Article 1 :

Est approuvée la convention de travaux, ci-annexée, conclue avec le Département des Bouches du Rhône, la Commune de La Ciotat et la SNC La Ciotat Dulac.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI